

CONVENTION ANNUELLE PARTENAIRE SITE

Entre

L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

(Saint-Etienne Tourisme et Congrès) dont les statuts ont été déposés en Préfecture le 23/03/2007, numéro SIRET 49531542600017 (APE 7990Z) - autorisation n° IM042100016

domicilié 16, avenue de la Libération - 42000 Saint-Etienne,

représenté par **Madame Anne-France DECROIX**, Directrice,

Et, d'autre part,

Le Partenaire

LA COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

Pour L'Aventure du Train

Numéro SIRET 214 2000 57 00179 (APE 8411Z)

domicilié rue de Mathieu de Bourbon – 42160 Andrézieux-Bouthéon

représenté par **Monsieur François DRIOL**, **Maire d'Andrézieux-Bouthéon**,

habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Il est préalablement exposé :

Le service agrément groupes de Saint-Etienne Tourisme et Congrès a pour objectif de promouvoir et commercialiser des prestations touristiques adaptées aux groupes. Saint-Etienne Tourisme et Congrès assure la promotion et les réservations des visites organisées chez le Partenaire aux conditions mentionnées dans cette convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les deux parties : modalités de fonctionnement, de réservation et de règlement, obligations de chacune des parties, validation d'une grille tarifaire annuelle.

Cette convention n'a pas de caractère d'exclusivité et n'induit en aucun cas un volume minimum de prestations commercialisées.

La présente convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et pourra être reconduite tacitement deux fois.

Article 2 - Obligations de Saint-Etienne Tourisme et Congrès

Afin de permettre au Partenaire de réaliser la mission dans de bonnes conditions, Saint Etienne Tourisme et Congrès s'engage à lui remettre toutes les informations nécessaires dans les meilleurs délais.

Saint-Etienne Tourisme et Congrès s'engage sur le fonctionnement suivant :

- Demander sa disponibilité au Partenaire par téléphone,
- Poser l'option de réservation par téléphone,
- Confirmer ou annuler l'option par mail lors du retour client,
- Informer le Partenaire de l'évolution du nombre de participants par téléphone ou mail à J-15 et J-3,
- Communiquer au Partenaire le nombre définitif de personnes à J-1 par téléphone ou mail,
- Vérifier à l'issue de la prestation le nombre exact de personnes présentes lors de la visite.

Article 3 - Facturation

Le Partenaire s'engage à adresser sa facture correspondant à la ou les prestations délivrées à Saint Etienne Tourisme et Congrès.

Saint Etienne Tourisme et Congrès s'engage à régler le Partenaire dans un délai de 30 jours à réception de la facture, sous réserve de la présentation des pièces conformes.

Article 4 – Engagement des deux parties

Il est rappelé que le Partenaire est tenu à une obligation de résultats. Il doit donc exécuter sa mission conformément aux règles en vigueur dans sa profession et en se conformant à toutes les données acquises dans son domaine de compétence.

Saint-Etienne Tourisme et Congrès s'engage à transmettre une information complète sur :

- **ses besoins**
 - Profil des clients groupes
 - Détails de la prestation à fournir (type de visite, déroulé de la visite, durée)
 - Accessibilité du site et Parking à proximité

Le Partenaire s'engage :

- **sur les impératifs à respecter**
 - Etre en conformité avec les normes de sa profession (normes de sécurité et d'accueil du public) et pouvoir fournir les certifications nécessaires le cas échéant.
 - Observer la confidentialité la plus totale en ce qui concerne le contenu de la mission, tarifs et informations contenus dans cette convention.
 - Réponse sous 24h lors de la confirmation de visite

Article 5 – Assurances

Saint-Etienne Tourisme et Congrès a souscrit un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle établie conformément aux dispositions de l'article 60 du décret 94-490 du 15 juin 1994. La police souscrite auprès de MAIF porte le numéro 3664912A.

De son côté, le Partenaire reconnaît que le client est sous sa responsabilité dès son arrivée dans sa structure.

Il certifie avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques inhérents à son activité et déclare être en règle avec la législation réglementant son activité et ses particularités.

Article 6 – Résiliation en cas de non-respect de la convention

En cas de non-respect des engagements pris dans la présente convention, sauf cas de force majeure (grève, incendie...), chacune des deux parties se réserve le droit de résilier la présente convention de plein droit un mois après une mise en demeure et effectuée par lettre recommandée avec avis de réception. En cas de résiliation, aucune indemnité ne pourra être demandée à l'une ou l'autre partie.

Article 7 – Annulation

En cas d'annulation du client ou de Saint-Etienne Tourisme et Congrès à plus de 48h ou cas de force majeure, aucune retenue ne sera appliquée par le Partenaire.

En cas d'annulation totale de la prestation par Saint-Etienne Tourisme et Congrès à moins de 48h de la prestation, 30 % du montant de la prestation sera facturé par le Partenaire.

En cas d'annulation partielle (personnes absentes) de la prestation par Saint-Etienne Tourisme et Congrès :

- Jusqu'à J-1, aucune retenue ne sera appliquée.
- Passé J-1, le Partenaire se donne le droit de facturer les annulations de dernière minute.

En cas d'annulation totale de la prestation par le Partenaire à moins de 72 h de la prestation, 50 % du montant de la prestation sera facturé par Saint-Etienne Tourisme et Congrès.

Article 8 - Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, mais seulement après épuisements des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...), le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon (conformément à l'article L.141-5 du Code de la consommation.)

Article 9 - Informations et nature de la prestation

Coordonnées de Saint-Etienne Tourisme et Congrès :

Nom du responsable : **Christophe ROY**

Adresse e-mail : groupe@saint-etiennetourisme.com

Téléphone fixe : 04 77 49 39 08

Téléphone portable : 06 32 19 89 38 (ne pas communiquer aux clients)

Coordonnées du Partenaire :

Nom du responsable des visites : **Steven Barbier**

Adresse e-mail : contact@chateau-bouthéon.com

Téléphone fixe : 04 77 55 78 00 (standard du château de Bouthéon)

Téléphone portable : 07 64 61 54 32.

Informations sur la prestation :

La prestation décrite dans la présente convention concerne la principale offre à destination des groupes adultes, à savoir la visite comprenant une partie immersion numérique et une partie balade commentée en petit train. Cependant, en fonction de la demande des groupes ou de contraintes particulières, toute prestation qui se trouve dans l'offre « groupes » de L'Aventure du Train peut être commercialisée par le service agrément groupes de Saint-Etienne Tourisme et Congrès, selon les mêmes conditions et modalités, après accord et devis du Partenaire.

Jours ouverts aux groupes : du mercredi au dimanche.

Horaires variables selon les saisons et jours.

Fermeture annuelle : de la fin des vacances de la Toussaint jusqu'au mois de mars inclus.

Capacité d'accueil maximum par visite guidée : 54 personnes

50 personnes si présence de 2 fauteuils PMR

Nombre minimum de clients facturés : 15 personnes payantes sur des créneaux habituels ou au moins 25 personnes payantes sur des créneaux supplémentaires les week-ends et jours fériés.

Parking bus sur place : OUI ☒ NON ☐

Accès PMR : OUI ☒ NON ☐

Informations sur accès, fléchage pour indications au chauffeur :

Site situé face à la gare d'Andrézieux (attention, il y a deux gares sur la commune).
Un emplacement « bus » est matérialisé au niveau du parking à l'entrée du site, le chauffeur doit se garer en marche arrière (un plan informatisé est à donner au chauffeur et au groupe).

Détails de la prestation :

Durée : 1h30

Visite en langues étrangères : non

Descriptif :

Saviez-vous que la première ligne de chemin de fer du continent européen date de 1827 et a été construite dans la Loire, entre Saint-Étienne et Andrézieux ?

La bonne idée ? Revivre cette histoire en compagnie des pionniers du rail !

Embarquez dans les wagons, la locomotive va partir. Ouvrez grands vos yeux et vos oreilles pour un parcours-spectacle numérique et immersif, suivi d'une balade en petit train pour visiter les vestiges du terminus de la ligne en bord de Loire.

Conditions particulières d'accueil (informations à transmettre à tous les visiteurs qui s'inscrivent : consignes de sécurité, d'accessibilité, ...)

Attraction qui se fait principalement en restant assis. Prestation où il n'est pas possible de quitter le groupe pendant 1h30 par exemple pour aller aux WC (prendre ses dispositions avant le démarrage).

Prestation accessible aux personnes en fauteuils roulants mais places limitées et qui vont réduire la jauge maximale totale : bien définir les contraintes en amont de la validation.

Public : à partir de 9 ans.

Article 10 – Tarifs

Saint-Etienne Tourisme et Congrès s'engage à appliquer auprès de ses clients les tarifs de l'offre « groupes » votés chaque année par le Conseil Municipal d'Andrézieux-Bouthéon.

La Commune d'Andrézieux-Bouthéon s'engage à appliquer une remise de 10% sur la facture transmise à Saint-Etienne Tourisme et Congrès pour chaque prestation effectuée. La Commune s'engage également à informer Saint-Etienne Tourisme et Congrès de chaque mise à jour tarifaire pouvant l'impacter et à prendre en compte les contraintes temporelles de la commercialisation de l'offre groupes.

Concernant la prestation principale (immersion numérique puis balade commentée en petit train), le tarif public applicable jusqu'au 31 août 2026 est de 6,20 € par personne pour les groupes « adultes ou familles » et 5,20 € pour les groupes « jeune public ».

Gratuités :

- Chauffeur : OUI (1 gratuité chauffeur par bus)
- Responsable de groupe : en cas de transport en véhicules personnels, une gratuité responsable de groupe sera appliquée en remplacement de la gratuité accordée pour le chauffeur.
- Gratuité accompagnateur pour les groupes « jeune public » : 1 accompagnateur obligatoire pour 7 enfants afin de sécuriser les déplacements en trains routiers.

Fait le en deux exemplaires à Saint-Etienne

**Monsieur François DRIOL,
Maire d'Andrézieux-Bouthéon**

« lu et approuvé »

**Madame Anne-France DECROIX
Directrice**

« lu et approuvé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241217-2024-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024
Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

